Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 97 (1971)

Heft: 23: SIA spécial, no 5, 1971: Groupes spécialisés; Assemblée générale extraordinaire de la SIA

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

(irruptions d'eau, tempête, émanations de gaz, basse température en altitude, radioactivité, etc.), les conséquences en seront chaque fois réglées d'un commun accord. »

Une autre source de mauvais sang dans les rapports entre maître de l'ouvrage, direction des travaux et entrepreneurs sont les fameuses *peines conventionnelles*.

L'entrepreneur ne tarde pas à rencontrer dans un contrat, sur deux ou trois, des peines conventionnelles (parfois très lourdes et rigoureuses). Est-il vrai que, du côté de l'entrepreneur, on puisse comprendre que le maître doive, dans certains cas, pouvoir compter sur une stricte observation des termes et délais ; ainsi, lorsqu'une fabrique en construction, ou des installations de tourisme ou de transport doivent entrer en exploitation pour une date donnée, et que chaque jour de retard entraîne un dommage pour le commettant, que ce soit sous forme de perte de loyers, d'absence de production, de recours à des détournements de trafic, etc.

L'insertion de pareilles clauses pénales dans les contrats d'entreprise de ces dernières années ne laisse pas d'étonner cependant. En analysant la situation de plus près on constate que dans nombre de cas le maître, par suite de retards dans l'établissement des plans ou dans le financement de l'ouvrage, cherche purement et simplement à rattraper ce retard en imposant de courts délais d'achèvement et de fortes pénalités à l'entrepreneur. Le chef de chantier devient alors le bouc émissaire ; sur le chantier naît un climat fâcheux, fébrile et il n'est pas rare de voir l'affaire se terminer en procès.

Ce n'est pas le lieu de parler ici des insuffisances relatives aux projets ni des délais trop justes que cela entraîne. Ce que nous voulons c'est aider à faire triompher le principe de l'équité lors du règlement de pareilles peines conventionnelles. Très souvent il arrive que des pénalités soient fixées sans considération de la faute, ni du dommage. Suivant la réglementation légale (art. 160 ss CO) à laquelle on se réfère normalement, la peine est due même lorsque le créancier n'a éprouvé aucun dommage. De même, dans la limite du montant de la peine stipulée y a-t-il présomption de faute, c'est-à-dire que l'entrepreneur, pour échapper au paiement, doit établir qu'il n'a pas commis de faute. Mais la situation est véritablement choquante, lorsque par le contrat même l'entrepreneur se voit d'emblée refuser le droit d'apporter cette preuve. Nous connaissons des cas où malgré la survenance de surprises géologiques imprévues le terme doit être tenu et la pénalité demeure due, même si l'entrepreneur réussit à établir l'absence de toute faute.

Il nous semble que dans les contrats d'entreprise, qui devraient être gouvernés par le principe de la bonne foi et l'idée de l'« association », l'insertion de clauses pénales rigoureuses devrait être l'exception. Il conviendrait, normalement, d'y voir appliquer les règles reçues en matière de réparation, à savoir l'obligation pour le maître de prouver l'existence d'un dommage ou désavantage réel, la faculté demeurant à l'entrepreneur de se disculper.

Si l'on stipule des peines privées, il serait bon, en contrepartie, d'introduire une *prime* ou une *bonification*. Souvent en effet l'achèvement de l'ouvrage avant terme vaudra au maître des profits. Des primes stimulent l'entrepreneur. Dans un système de bonus/malus l'entrepreneur peut attendre aussi le sucre et non seulement le fouet. — Malheureusement il est une disposition de la norme 118 (art. 13, al. 7) qui, dans sa deuxième partie, est largement demeurée un vœu pie :

> « Les parties peuvent convenir de pénalités pour le dépassement des délais, ou de primes pour l'achèvement anticipé des travaux ; elles en fixeront les montants dans le contrat. »

Adresse de l'auteur :

Dr jur. K. Perolini, Fürsprecher,
3076 Worb.

Bibliographie

Théorie de l'information et de la communication, par *A. M. Rosie*, B.Sc., M.Sc., Ph.D., département du génie électrique, Queen's University, Belfast. Traduit de l'anglais par *M. Pillon*. Paris, Dunod, 1971. — Un volume 11 × 17 cm, XII + 244 pages, 105 figures. Prix : relié, 33,60 F.

L'étude des systèmes de télécommunication repose sur deux bases : la théorie de l'information et la pratique des circuits électroniques. L'ouvrage de A. M. Rosie établit un lien entre ces deux aspects de la transmission de l'information.

Le développement de l'ouvrage traduit bien cette préoccupation de l'auteur. Les deux premiers chapitres contiennent un rappel des définitions essentielles et des notions fondamentales de la théorie des probabilités nécessaires à la compréhension du reste de l'ouvrage.

L'étude des propriétés des signaux est conduite en mettant en valeur trois concepts dont l'importance et les relations mutuelles sont souvent mal connues : le spectre de puissance, la fonction d'autocorrélation et l'échantillonnage.

L'auteur s'attache ensuite à l'étude de l'évolution des signaux, depuis leur source jusqu'à leur réception, en considérant notamment l'effet perturbateur du bruit et en introduisant le codage comme moyen d'adaptation des capacités des sources et des canaux de transmission. Il développe plus loin de façon très détaillée l'étude de systèmes permettant de corriger automatiquement divers types d'erreurs. Enfin, l'auteur présente l'étude des systèmes de transmission parfaits, faite pendant l'étude des systèmes réels ; il expose les critères de choix et illustre de quelques cas particuliers les avantages pour la conception d'un système de la méthode.

Cet ouvrage, d'un niveau mathématique intermédiaire, est plus spécialement destiné aux ingénieurs concepteurs de systèmes, auxquels il présente une synthèse très claire ; il constitue pour l'étudiant en informatique un excellent document d'étude ; c'est enfin un véritable mémento pour l'informaticien.

Sommaire :

Théorie de l'information. Théorie élémentaire des probabilités. Propriétés des signaux. Propriétés des sources d'information et des canaux de transmission. Systèmes de communication parfaits. Codage binaire, protection contre le bruit. Systèmes de transmission et théorie de l'information. L'information dans divers domaines.

Comment choisir un ordinateur ? Les études préalables, par *Claude Mainguy*, directeur de l'Informatique. Bazar de l'Hôtel de Ville, professeur à l'E.N.I. Paris, Dunod, 1971. — Un volume 12 × 18 cm, IV + 122 pages, figures. Prix : broché, 9,30 F.

Ce livre met l'accent sur l'importance des études préalables, en espérant que les utilisateurs de l'ordinateur en prendront conscience. Il pourra apporter ainsi la solution à beaucoup de problèmes résultant d'un matériel inadapté.

Sommaire :

1. Schéma directeur d'une étude d'automatisation. — 2. Diagnostic de l'entreprise. — 3. Projets d'automatisation. — 4. Le cahier des charges. — 5. Attribution et profil du personnel informatique.